

Prix départemental de la Rénovation du Gard

Appel à candidature :

Organisé par le CAUE du Gard, ce prix valorise les projets de rénovation du Gard qui conjuguent le respect du bâti existant, l'usage pertinent des matériaux et savoir-faire locaux, et la compréhension du fonctionnement thermique de l'ouvrage. Les projets doivent avoir été réalisés il y a moins de cinq ans et concerter un bâti antérieur aux années 2000. Maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et particuliers peuvent candidater.





Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard (CAUE 30) est un organisme départemental assurant une mission de service public.

Il conseille les collectivités sur leurs projets d'aménagement, ainsi que les particuliers qui peuvent bénéficier du conseil gratuit des architectes conseillers dans le cadre des permanences hebdomadaires et de celui des paysagistes sur rendez-vous.

Il a également pour mission de sensibiliser tous les publics - collectivités, professionnels, particuliers, établissements scolaires, jeune public - aux questions du cadre de vie.

Au sein du CAUE, le pôle sensibilisation œuvre spécifiquement à la diffusion et à l'appropriation des connaissances techniques et culturelles.

Son action se déploie à travers des programmes d'animation conçus pour éclairer les publics sur les enjeux de l'aménagement du territoire, avec l'objectif de consolider une culture partagée de la qualité constructive.

Le prix départemental de la rénovation du Gard s'inscrit pleinement dans cette dynamique. Outil de reconnaissance, il met en lumière des réalisations exemplaires et encourage les bonnes pratiques de rénovation et de conservation du bâti existant.



1 – PRIX DÉPARTEMENTAL DE LA RÉNOVATION DU CAUE DU GARD

Tous les projets de rénovation de bâti existant, publics ou privés, réalisés **DANS LE GARD** et conçus par un particulier, ou un professionnel de la maîtrise d'œuvre, peuvent être proposés.

Les projets auront été obligatoirement réalisés depuis moins de cinq ans et devront porter sur un bâti antérieur à l'année 2000.

Pour les projets qui ont fait l'objet d'une maîtrise d'œuvre, maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre peuvent proposer leurs réalisations. Chaque candidature est soumise à l'accord des deux, afin que l'opération puisse être éventuellement visitée, photographiée et que ces images puissent faire l'objet d'une publication dans le cadre du prix départemental de la rénovation du CAUE du Gard et des actions de sensibilisation du CAUE de façon plus large.

Le prix se décompose en **5 sous-catégories**, il revient au candidat de s'inscrire dans celle dont relève l'opération présentée :

1. Maîtrise d'œuvre (projets avec architecte ou professionnel de la maîtrise d'œuvre)

- **Maison individuelle** : Rénovation ou réhabilitation de l'habitat privé.
- **Logement collectif** : Immeubles et groupements résidentiels.
- **Public & Tertiaire** : Équipements publics (écoles, santé, sport, culturel...) et bureaux
- **Patrimoine** : Édifices protégés ou à forte valeur historique.

2. Particuliers (projets sans maître d'œuvre)

- **Auto-rénovation** : Travaux de rénovation conçus et/ou réalisés en autonomie.

2 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au prix départemental de la rénovation du Gard, les candidats doivent :

- Remplir la fiche candidature.
- Joindre les documents mentionnés en annexe du présent règlement.

Chaque candidat peut soumettre deux opérations, maximum. Chacune d'entre elles doit présenter obligatoirement les documents de candidature présentés ci-dessus.

La fiche candidature est en téléchargement sur le site du CAUE :

<https://www.les-caue-occitanie.fr/gard/prix-departemental-de-la-renovation-du-gard-1re-edition>

Celle-ci doit être remplie directement en ligne, dans les espaces prévus à cet effet.

Lors de l'enregistrement, utilisez la dénomination suivante :

NOM CANDIDAT_Fiche-candidature_Nom projet_2026

De même pour les documents annexes, par exemple :

NOM CANDIDAT_plan masse_Nom projet_2026

Les candidatures se feront en transmettant ces éléments, exclusivement par mail, à l'adresse suivante :

t.baumet@caue30.fr

L'objet du mail devra comporter la mention « Candidature au prix départemental de la rénovation du CAUE du Gard ».

Pour toutes questions ou difficultés techniques :

04 66 36 10 60

t.baumet@caue30.fr

3 – DROIT DE REPRÉSENTATION ET DE REPRODUCTION

En s'inscrivant au prix départemental de la rénovation du CAUE du Gard, maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage acceptent de figurer dans les publications qui suivront.

Les pièces graphiques envoyées avec les candidatures pourront être utilisées pour communiquer autour du prix et dans le cadre des missions de sensibilisation du CAUE : publications, expositions, fonds documentaires du CAUE, site internet de l'Observatoire des CAUE...

À cette fin, maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage cèdent au CAUE du Gard les droits d'auteur, de représentation et de reproduction, des éléments graphiques qu'ils fournissent avec leur candidature, et ce à titre gratuit et pour une durée illimitée.

4 – JURY

Le jury sera formé sous la responsabilité du Président du CAUE. Il sera composé de personnalités des professions de la construction et de membres du CAUE du Gard.

5 – PRIX

Le jury décernera un prix pour chaque sous-catégorie. Il se réserve le droit de définir le nombre de lauréats et éventuellement le droit de ne pas attribuer de prix dans une des sous-catégories définies à l'article 1.

La remise des prix de l'ensemble des catégories fera l'objet d'une cérémonie dans le cadre du rendez-vous annuel Architecture en Fêtes 2026.

L'ensemble des projets sélectionnés fera l'objet d'une publication.

6 – CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Le prix départemental de la rénovation du Gard sera attribué selon plusieurs critères d'évaluation. Certains d'entre eux devront être étayés par des descriptifs détaillés, permettant au jury d'apprécier objectivement la qualité de chaque projet.

Critère 1 : Démarche globale (partis pris environnementaux)

Ce critère évalue l'intelligence et la cohérence des choix techniques et environnementaux du projet de rénovation. Il porte sur l'ensemble des actions menées pour améliorer la performance et le confort, tout en assurant la pérennité du bâti. L'appréciation se concentre sur :

- Les **partis pris** concernant l'isolation et les matériaux, jugés sur leur pertinence par rapport à la structure existante (notamment le respect de la perspirance des parois et de l'inertie thermique).
- La **réflexion** menée autour de l'intégration de systèmes de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire, qui doivent être efficaces et adaptés aux besoins du bâtiment.
- La **démarche** concernant l'étanchéité à l'air et la production d'énergie renouvelable.

Critère 2 : Amélioration du confort d'été

Ce critère vise à évaluer les moyens mis en œuvre dans le projet de rénovation afin d'offrir aux occupants un confort thermique satisfaisant durant la période estivale, même lors de fortes chaleurs, en privilégiant des solutions passives.

Critère 3 : Dialogue avec l'environnement et ancrage territorial

Ce critère évalue la manière dont la rénovation tire parti de son environnement et contribue à valoriser les ressources ainsi que les savoir-faire locaux.

Le jury examinera l'insertion du projet dans son contexte (bâti existant, paysage, cadre urbain ou rural) ainsi que la prise en compte des caractéristiques climatiques du site (orientation, ensoleillement, vents, etc.). L'utilisation de matériaux locaux ou biosourcés, ainsi que le recours à des entreprises et artisans du territoire, seront également des éléments appréciés dans une logique de circuits courts et de cohérence territoriale

Critère 4 : Qualité architecturale et valorisation de l'existant

Ce critère porte sur la qualité architecturale globale de l'intervention et sa pertinence par rapport au bâtiment d'origine.

Le jury évaluera la manière dont le projet respecte et valorise l'existant tout en apportant une identité propre et cohérente à l'ensemble. Seront également pris en compte la qualité des espaces intérieurs, leur fonctionnalité et leur adaptabilité aux usages des occupants, ainsi que l'optimisation de la lumière naturelle et le traitement des abords extérieurs.

Pour permettre au jury l'évaluation des projets au regard de ces critères, le dépôt de la fiche de candidature (disponible en téléchargement sur le site du CAUE et à la fin de ce document) est obligatoire.

7 – CALENDRIER

Ouverture des candidatures : **5 janvier 2026**

Clôture de réception des candidatures : **6 avril 2026**

Réunion du jury et annonce des résultats : **Juin 2026**

Cérémonie de remise du prix : **Octobre 2026 (Architecture en Fêtes 2026)**

8 – ÉVOLUTION ou ANNULATION

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toutes modifications nécessaires au présent règlement. Ces modifications seront alors communiquées aux candidats dans les plus brefs délais.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'ensemble de l'action relative au Prix Départemental de la Rénovation du CAUE du Gard si les circonstances l'exigent.

Les candidats ne pourront prétendre à une quelconque indemnisation.

ANNEXE :

Liste des documents à fournir :

Photographies avant/après (10 photos maximum avant travaux et 10 photos maximum après travaux) :

- Photos de l'extérieur du bâti et de ses abords
- Photos intérieures (avant et après)
- Photos prises avant la fermeture des parois (si disponibles)

Plans (si disponibles) :

- Plan de masse du projet, au format PDF ou JPEG, résolution minimale 300 dpi
- Coupe significative, au format PDF ou JPEG, résolution minimale 300 dpi
- Façade significative, au format PDF ou JPEG, résolution minimale 300 dpi
- Plans de niveaux, au format PDF ou JPEG, résolution



Suivez-nous sur nos réseaux :

